



Mairie de Sepmeries

143, Grand'Rue
59269 SEPMERIES

☎ : 03.27.27.13.92

☎ : 03.27.41.18.57

✉ commune.sepmeries@orange.fr

2025 / 038

Le Maire de la Commune de SEPMERIES :

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R44,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977,

VU l'Arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants et prévenir les accidents lors de la fête de la musique au café citoyen à Sepmeries.

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit aux véhicules sur le parking de la place Durieux le vendredi 20 juin 2025 de 06 heures au samedi 21 juin à 12 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément à la loi. Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy ainsi que tous les agents de la force publique placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Le Quesnoy,
- Monsieur le subdivisionnaire de la Direction Départementale de l'Equipement de Le Quesnoy.

Fait à SEPMERIES, le 17 Juin 2025

Le Maire

Thierry SOSZYNSKI

